sibles : la première, que la société telle qu'ils la conçoivent sera dirigée par des hommes infaillibles et dénués de ce mobile, l'intérêt ; la seconde, que la masse se laissera diriger par ces hommes ».

Pour déterminer tous les hommes à adopter une organisation d'invention humaine et à devenir les pièces dociles d'un autre mécanisme, il n'y a que deux moyens : la force ou l'assentiment universel. Les rêveurs ont rarement espéré disposer d'une force matérielle qui leur soumette toutes les populations de la terre. Le despotisme le mieux organisé serait impuissant à changer la constitution morale et physique de l'homme, à anéantir les lois générales de la propriété, de l'échange, de l'hérédité et de la famille. Reste la persuasion qui suppose la liberté et la concurrence des systèmes, lesquelles excluent le succès général de tout autre système que celui de la nature des choses. Rousseau sentait que les législateurs (il désignait ainsi ces réformateurs organisateurs de sociétés), ne pouvant employer ni la force ni le raisonnement, doivent avoir recours à « une autorité d'un autre ordre qui puisse entraîner sans violence et persuader sans convaincre », c'est-à-dire à l'imposture et à la fourberie.

« On nous représente Rousseau et ses disciples de la Convention comme les apôtres de la fraternité humaine. — Des hommes pour matériaux, un prince pour mécanicien, un père des nations pour inventeur, un philosophe par-dessus tout cela, l'imposture pour moyen, l'esclavage pour résultat, est-ce donc là la fraternité qu'on nous promet? Partir de cette idée que la société est un état contre nature; chercher les combinaisons auxquelles on pourrait soumettre l'humanité; perdre de vue qu'elle a son mobile en elle-même; considérer les hommes comme de vils matériaux ; aspirer à leur donner le mouvement et la volonté, le sentiment et la vie ; se placer ainsi à une hauteur incommensurable au-dessus du genre humain, voilà les traits communs à tous les inventeurs d'organisations sociales. Les inventions diffèrent, les inventeurs se ressemblent ». (Bastiat, p. 47.)

Le trait distinctif de ces organisateurs sociaux, c'est de sacrifier l'individu à la société, d'où la dénomination de *Socialisme*.

231. Sous cette dénomination assez impropre de **Socialisme** se trouvent comprises (depuis quarante ans) les conceptions des réformateurs excentriques, inventeurs de mécanismes sociétaires artificiels, qui, méconnaissant la nature de l'homme, ne respectant pas la Propriété et violant la Liberté du Travail, imaginent des institutions sociales sans la Responsabilité, tuent l'initiative individuelle ou la garrottent dans la réglementation, comptent sur un développement excessif de la Fraternité et du dévouement, rêvent une famille universelle, et aboutissent, bon gré mal gré, à l'absorption de toute initiative par l'État, c'est-à-dire au communisme et au despotisme, à l'abrutissement de l'humanité[1].

On a fait aussi du mot Socialisme un synonyme de Science sociale, de Progrès, etc., et on a jeté une grande confusion dans les questions.

Les diverses écoles socialistes ont voulu s'approprier, pour désigner l'ensemble de leurs idées, les formules d'*Économie sociale*[2] et de *Science sociale;* elles ont aussi qualifié leurs conceptions d'*organisation du travail* et d'*association* par excellence. Nous allons entrer dans quelques explications au sujet de cette avant-dernière formule ; il sera question des illusions groupées sous la rubrique de l'autre dans le chapitre suivant.

232. Prise dans le sens des mots qui la composent, cette formule[3], *Organisation du Travail*, aurait pu signifier soit l'organisation naturelle de la société laborieuse par la libre application des principes économiques, — soit l'ensemble des lois et règlements qui constituent en fait une organisation (plus ou moins rationnelle ou artificielle) des travaux d'une société donnée à un moment donné.

Mais les écoles socialistes dont nous avons parlé ci-dessus, et plus particulièrement un brillant écrivain de l'école communiste, ont accaparé cette formule pour lui faire signifier *leur* système d'organisation, de sorte qu'elle a servi, — d'une part à donner une dénomination commune à tous les systèmes économiques se présentant avec la prétention de remplacer les lois naturelles de la société et, d'autre part, à désigner les idées particulières du publiciste dont nous venons de parler[4].

Le public, peu au courant des controverses économico-so-

[1] Voy. pour d'autres indications sur le Socialisme, une Note finale, la table alphabétique des matières et *Notes et Petits Traités*.

[2] Voy. les explications données p. 2 et dans une Note finale.

[3] Nous lisons dans un économiste qui écrivait en 1817 : « L'*Organisation du travail*, c'est l'ensemble des travaux humains considérés dans l'universalité de leurs rapports. » (D'Hauterive, *Notions élémentaires d'économie politique*, p. 7.)

[4] M. Louis Blanc, *Organisation du travail*, petit écrit réimprimé plusieurs fois avant 1848 et dont la première édition est de 1839.

cialistes, a entendu et entend par « Organisation du travail » le remède aux maux observés dans la société actuelle, remède qu'il suppose gratuitement exister dans la science sociale, où, avec un peu de bonne volonté, il n'y aurait qu'à le prendre pour l'appliquer[1].

Cette formule a donc, comme celle d'Association et plus encore, couvert des illusions économiques qui ont circulé dans les masses, surtout depuis une quarantaine d'années.

D'après tout ce qui précède, nous pouvons dire que la meilleure organisation du travail (ou la meilleure *organisation de l'industrie*, comme d'autres ont dit), c'est le maintien de la Sécurité résultant de la garantie de la Justice, de la Liberté du travail, du respect de la Propriété légitime, de la levée des obstacles, de la réforme des abus.

Nous pouvons encore dire qu'avec la réglementation on peut aboutir au socialisme et que le socialisme procède par la réglementation.

Ces idées sont complétées dans le chapitre XII, sur l'ASSOCIATION.

§ 7. Conclusion. — Le Travail doit être libre, et l'Intervention de l'Autorité dans le domaine du Travail exceptionnelle.

233. La conclusion de toute l'économie politique est que *la Liberté est la loi du travail*, c'est-à-dire que les gouvernements ou les administrations qui veulent diriger le travail, le limiter, le réglementer enfin, agissent contre la nature des choses (*vis interna rerum*), ce qui ne veut pas dire que les pouvoirs publics n'ont pas à intervenir pour rendre la justice, maintenir la sécurité et lever les obstacles à la liberté ; bien au contraire.

Nous ne donnons pas directement à cette proposition fondamentale de l'économie politique : *Le travail doit être libre*, tout le développement qu'elle comporte, mais nous devons faire remarquer qu'elle est le corollaire forcé de beaucoup d'autres propositions démontrées dans cet ouvrage.

Plus on avance dans les études économiques et plus on observe

[1] En 1840, l'illustre Arago réclamait l'*organisation du travail* à la tribune ! Il se faisait l'écho de M. Louis Blanc, évidemment sans savoir au juste ce que signifiait la formule qui divisait plus tard les deux amis politiques, devenus tous deux membres du gouvernement provisoire de 1848. *Ab uno disce omnes.*

la marche des sociétés, plus on demeure convaincu, avec les fondateurs de la science, et en particulier avec Dunoyer (qui a publié un bel ouvrage pour démontrer ce grand théorème), que — *la Liberté résume les conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance, non-seulement dans les arts qui s'appliquent aux choses, mais encore dans ceux qui ont pour but de perfectionner soit les facultés affectives, soit les facultés intellectuelles, soit les habitudes morales des hommes*[1].

En fait, quand on étudie l'histoire du développement des différents peuples qui ont habité le globe, on les voit devenir plus puissants, plus intelligents, plus moraux, plus riches, à mesure que les travailleurs développent leurs facultés avec plus de liberté ; on constate que *le bien-être est le fruit du travail libre.*

234. C'est, d'autre part, une vérité d'observation que, pour le Travail comme pour l'Échange et la Consommation, comme pour la gestion des affaires de la famille et la recherche du bien-être, chaque travailleur, chaque classe de travailleurs voit bien plus clairement ce qui lui est avantageux que ne peuvent le faire un ou plusieurs administrateurs, — et que l'intérêt individuel est son meilleur guide. Enfin, l'économie politique observe encore que l'intérêt général n'est autre heureusement que la collection des intérêts particuliers bornés les uns par les autres, selon les préceptes de la justice ; et elle conclut qu'il est utile, juste et légitime de laisser chaque individu se livrer au travail qui lui convient et que lui conseillent ses goûts, ses facultés, ses besoins.

235. « L'économie politique, a dit M. Michel Chevalier[2], s'attache de toutes ses forces à la notion de la liberté du travail ; c'est que la liberté est de l'essence de l'industrie humaine. Qu'est-ce, en effet, que l'industrie ? Ce n'est pas seulement un effort musculaire et une opération matérielle. L'industrie est, avant tout, l'action de l'esprit humain sur le monde physique. Or, l'esprit est essentiellement libre ; l'esprit, dans tous les exercices, a besoin de liberté, exactement comme il faut de l'air sous les ailes de l'oiseau pour qu'il se soutienne et avance dans sa course... »

« L'ordre naturel de la société humaine, a dit M. Victor

[1] *Liberté du travail*, 3 vol. in-8, 1845, Guillaumin. — La deuxième édition sous presse.

[2] Discours au Collège de France, janvier 1848.

Cousin[1], consiste à y faire régner la loi qui convient à la nature des êtres dont cette société est formée ; ces êtres étant libres, leur loi la plus naturelle est le maintien de leur liberté ; c'est là ce qu'on appelle la justice. Il y a dans le cœur de l'homme, il peut donc et il doit intervenir dans la société d'autres lois encore, mais nulle qui soit contraire à celle-là : *L'État est avant tout la justice organisée*, et sa fonction première, son devoir le plus étroit, est d'assurer la liberté. Et quelle liberté y a-t-il dans une société où n'est pas la liberté du travail ? »

236. En résumant ce qui vient d'être exposé dans ce chapitre, nous dirons : — L'État (l'autorité, le gouvernement, le pouvoir) n'a pas la mission de régir *tous* les intérêts de la société, mais seulement certains intérêts collectifs ; — l'*intervention de l'autorité n'est rationnelle*, c'est-à-dire utile et exempte d'inconvénients graves, *dans le domaine du travail, dans l'ordre économique, que dans un petit nombre de cas* ; savoir :

Premièrement : — Pour rendre quelques *services indispensables* ou *très nécessaires*, que la société ne peut attendre de l'initiative de l'industrie privée, soit parce que cette industrie n'est pas assez développée, soit parce que ces services ne seraient pas suffisamment rétribués, tels que : entretien et construction de *routes ordinaires* et d'autres *travaux* et *services publics* énumérés plus haut (205).

Deuxièmement : — Dans quelques cas d'*intérêt général* et de *salubrité*, pour empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public, — cas énumérés plus haut (222).

Troisièmement : — Pour prélever l'*impôt* nécessaire aux dépenses publiques (203)[2].

Dans la première situation, l'autorité doit toujours chercher à faire naître l'initiative individuelle et cesser son action lorsque cette initiative se produit.

Dans la seconde, elle doit examiner, avant d'établir un règlement préventif, si la liberté suivie d'une intelligente répression en cas de nuisance, ne suffirait pas ; car l'intervention par la *justice* des tribunaux ou par *voie répressive* n'a pas les inconvé-

[1] Mémoire sur Adam Smith, lu à l'Académie des sciences morales et politiques en novembre 1846, reproduit dans son *Cours d'histoire de la philosophie moderne*.

[2] Voy. notre *Traité de Finances*, 3e éd., 1 vol. in-8.

nients de l'intervention par la *police* des agents de surveillance ou par *voie préventive*, nécessairement gênantes pour la libre activité des citoyens.

237. La fonction naturelle et principale de l'autorité, c'est la production de la Sécurité, comprenant la garantie de la Justice, de la Propriété, de l'Ordre, de la Liberté, — plus la suppression des Abus et des Entraves.

Elle n'est point propre à donner l'impulsion, à régler ou diriger la production, la circulation, la distribution et la consommation, qui se développent le mieux possible, en vertu des lois naturelles, lorsqu'elles sont livrées à la libre initiative des intéressés.

Elle doit s'attacher à *laisser faire les citoyens*, comme disaient les physiocrates (204), — à ne pas contrarier leur libre initiative, par *la fureur de réglementer*, comme disait le marquis de Mirabeau, — à *ne pas trop gouverner*, selon la maxime du marquis d'Argenson (204).

« En commerce et en agriculture, le gouvernement n'a point à faire et à mener ; c'est un espèce de cantonnier qui a la police et l'entretien de la grande route et qui doit la rendre bien libre, bien dégagée et bien roulante, pour que toutes les voitures du public puissent la parcourir dans tous les sens, nuit et jour, sans encombrement et sans obstacle[1]. »

237*. Dans ce chapitre, on s'est particulièrement occupé du *système réglementaire* dans la Production ; mais on le retrouve dans les autres phases de la richesse, dans l'Échange et dans le Crédit, dans les questions d'échanges internationaux surtout, allié avec le système mercantile et protecteur. On le retrouve dans la Consommation, où il a produit les lois somptuaires.

Voyez, comme complément de ce chapitre, plusieurs notes de notre livre : *Notes et Petits Traités*, 2e éd.; le chap. XI, sur l'Association, et une Note finale.

CHAP. IX. — LA SÉCURITÉ

La Sécurité et la Justice, conditions essentielles de la vie économique des Sociétés. — Comment elles l'obtiennent.

238. Nous entendons par **Sécurité** l'assurance positive, fixe, inébranlable, que l'on peut disposer de sa *personne*, de ses Fa-

[1] *Timon* (M. de Cormenin), *Livre des orateurs*, article CUNIN-GRIDAINE. Par commerce, l'auteur entend aussi l'industrie comme dans la langue usuelle.